

Date de dépôt : 23 juin 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Ana Roch : Réforme de l'impôt sur les véhicules, quid pour l'Etat ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 21 mai 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Selon le conseiller d'Etat chargé des transports, Serge Dal Busco, l'impôt voitures pourrait connaître une cure de jouvence. Selon ses dires, il ne souhaite pas que par le biais de cette réforme l'Etat en profite pour se remplir davantage les poches.

Il en découle un chapelet de mesures, type bonus, malus, CO₂, électrique, hydrogène, surtaxe, poids, KW, prime à l'achat et on en passe. Bref, une chatte n'y retrouverait pas ses petits.

Dans le cadre de cette réforme, nos questions sont les suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il transmettre le détail des frais relatifs à l'impôt sur les véhicules de manière détaillée par départements pour les années 2020/2021 ?***
- 2. Le Conseil d'Etat peut-il transmettre le détail des frais relatifs à l'impôt sur les véhicules de manière détaillée pour les régies publiques, TPG, IMAD, SIG, AIG, HG pour les années 2020/2021 ?***
- 3. Le Conseil d'Etat peut-il comparer ces chiffres en perspective de l'éventuelle application de cette réforme ?***

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance des réponses qu'il apportera à la présente question écrite urgente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1. Le Conseil d'Etat peut-il transmettre le détail des frais relatifs à l'impôt sur les véhicules de manière détaillée par départements pour les années 2020/2021 ?

En vertu de l'article 426, alinéa 1, de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887 (LCP; rs/GE D 3 05), les véhicules immatriculés au nom de la Confédération et de l'Etat sont exonérés de l'impôt.

Aucun montant n'est ainsi perçu à titre d'impôt sur les véhicules immatriculés au nom de l'Etat.

2. Le Conseil d'Etat peut-il transmettre le détail des frais relatifs à l'impôt sur les véhicules de manière détaillée pour les régies publiques, TPG, IMAD, SIG, AIG, HG pour les années 2020/2021 ?

Conformément à l'article 7 de la loi sur les Transports publics genevois, du 21 novembre 1975 (LTPG; rs/GE H 1 55), les TPG sont exempts des impôts cantonaux et communaux.

En vertu de l'article 5 de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973 (LSIG; rs/GE L 2 35), les SIG sont exempts des impôts cantonaux et communaux.

En application de l'article 21 de la loi sur l'Aéroport international de Genève, du 10 juin 1993 (LAIG; rs/GE H 3 25), l'AIG est exempt des impôts cantonaux et communaux.

Pour 2020, le montant de l'impôt sur les véhicules à moteur pour l'Hospice général (HG) s'est élevé à un montant de 5 122,75 francs, et ce pour 22 véhicules.

Pour 2020, le montant de l'impôt pour les véhicules à moteur pour l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) a représenté un montant de 403,30 francs, et ce pour 4 véhicules.

3. Le Conseil d'Etat peut-il comparer ces chiffres en perspective de l'éventuelle application de cette réforme ?

Le projet de loi déposé par le Conseil d'Etat qui vise à modifier l'imposition des véhicules à moteur (PL 12873) ne remet pas en cause le régime d'exemption applicable aux véhicules de l'Etat, des TPG, des SIG et de l'AIG.

S'agissant de l'Hospice général (HG) ainsi que de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD), en appliquant les dispositions dudit projet de loi à la situation actuelle, le montant annuel de l'impôt sur les véhicules à moteur s'élèverait à :

- 8 226,15 francs pour l'Hospice général (HG); la hausse de 3 103,40 francs provient essentiellement du fait que l'Hospice général possède 5 voitures de tourisme de près de 3 000 kg et qu'il ne bénéficierait plus de 3 bonus qui actuellement diminuent le montant de l'impôt de 50%;
- 376,90 francs pour l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD); la baisse de 26,40 francs provient du fait que, sur les 4 véhicules concernés, 3 véhicules, soit des quadricycles à moteur électriques, bénéficieront chacun d'un bonus de 50%.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO